

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VI

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(Dispositions concernant les relations culturelles.)

Par M. Vincent DELPUECH,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents* ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires* ; Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boissard, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérard Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaillé, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 4), 913, 931 (tome II) et in-8° 194.

Sénat : 38, 39 (tome III, annexe 2).

Mesdames, Messieurs,

L'année 1961 sera la troisième année d'exécution du « programme quinquennal d'expansion et de reconversion des activités culturelles et techniques de la France à l'étranger ». Il est certain que parvenu à ce point de développement ledit programme devrait commencer à porter ses fruits et contribuer efficacement au rayonnement de la culture française.

La modicité relative des crédits destinés à la réalisation du plan nous conduit, hélas ! à en douter et à souligner l'insuffisance, parfois tragique, de certains d'entre eux.

*
* *

Votre Commission m'a chargé de vous exprimer son avis au sujet des crédits gérés par la Direction générale des Affaires culturelles et techniques. Mes observations porteront, en particulier, sur les rubriques suivantes :

1° *Fonds culturel* (chapitre 42-21) :

Avec un crédit de 4.300.000 NF, ce chapitre reste sans changement par rapport à l'année 1960.

Rappelons que le Fonds culturel, créé en 1957 pour remplacer l'ancienne « aide à l'exportation du livre », est destiné à ristourner aux éditeurs un pourcentage des frais engagés pour les volumes vendus à l'étranger. Il en résulte un accroissement notable de nos ventes et, par voie de conséquence, des rentrées plus importantes de devises. Point n'est besoin de souligner l'importance culturelle de ces ventes, les livres étant un moyen puissant de diffusion de la pensée et de la langue française à l'étranger.

Or, alors que nous protestions déjà l'année dernière contre l'insuffisance du crédit, celui-ci est reconduit pour 1961. Nous ne pouvons que le déplorer vivement et souhaiter que la maigre somme allouée — eu égard à l'importance de la tâche à accomplir — soit répartie au mieux.

Pour le livre, comme pour la presse (laquelle bénéficie parallèlement de la partie du Fonds culturel inscrite au budget des Services du Premier Ministre), les frais de port sont parfois plus élevés que le prix de revient de l'article transporté. Nous croyons devoir signaler ces anomalies et nous demandons au Gouvernement de les faire disparaître. Une baisse générale des prix de transport serait de nature à faciliter la diffusion des livres, ainsi que des journaux et revues.

Enfin, il convient de noter qu'au cours de la discussion budgétaire de l'année dernière, le virement d'un crédit supplémentaire de 500.000 NF avait été envisagé par le Secrétaire d'Etat aux Finances. Ce virement vient d'être réalisé, mais en fin d'exercice seulement.

Cette année, M. le Ministre des Affaires étrangères, au cours de la séance du 4 novembre de l'Assemblée Nationale, a déclaré : « Si dans le courant de l'année prochaine ces crédits, d'un montant de 4.300.000 nouveaux francs, apparaissaient insuffisants, nous pourrions obtenir du Ministère des Finances et ultérieurement du Parlement une augmentation comparable à celle de la présente année ». On peut donc raisonnablement espérer que cette augmentation interviendra. Nous enregistrons la déclaration ministérielle faite à ce sujet, non sans insister d'ores et déjà pour qu'elle soit, en temps utile, suivie d'effet.

2° *Relations culturelles avec l'étranger* (chapitre 42-22) :

Les crédits prévus, en augmentation de plus de 9 millions de nouveaux francs sur l'année 1960, devraient permettre — sur les points les plus importants — non seulement de combler le retard que nous avons pris par la suite de la stabilisation des crédits budgétaires durant plusieurs années, mais encore d'entreprendre quelques développements nouveaux qu'impose à la politique française l'évolution des pays où notre influence se fait sentir.

Compte tenu des résultats enregistrés au cours des deux premières années de mise en œuvre du plan d'expansion culturelle, il nous paraîtrait utile de poursuivre ainsi ce plan, comme le prévoit, du reste, le Ministère :

1. Favoriser la diffusion commerciale et non commerciale du livre français ;
2. Augmenter les traitements des professeurs et des experts ;

3. Venir en aide aux établissements privés d'enseignement laïques et confessionnels en soulignant que, pour ces derniers, une augmentation relativement modeste des subventions leur permettrait une action encore plus efficace surtout dans les pays où les élèves ont le choix ;

4. Soutenir les Alliances Françaises à l'étranger, pour ce qui concerne leur activité dans le domaine de l'enseignement de la langue française ;

5. Approvisionner plus largement les stations de radio et de télévision étrangères qui font un appel constant aux programmes français ;

6. Fournir à nos Postes diplomatiques et consulaires non seulement un plus grand nombre de films documentaires, mais également des films de long métrage qui font actuellement totalement défaut ;

7. Développer notre action dans certains pays d'Amérique latine, notamment le Brésil, l'Argentine, le Chili et l'Uruguay où les progrès de la langue anglaise menacent sérieusement les positions culturelles françaises ;

8. Assurer l'équipement et la modernisation des établissements d'enseignement français à l'étranger, en donnant un essor nouveau à l'enseignement technique ;

9. Accomplir, pour les hôpitaux français à l'étranger, un effort particulier.

Votre Commission ne peut, bien entendu, que souscrire à ces objectifs, louables en tous points ! Votre rapporteur pour avis — qui revient d'une mission d'information dans le Proche-Orient — considère, ainsi que ses collègues, qu'il conviendrait d'élargir encore ce champ d'action en prenant des mesures particulières en faveur des pays visités : Turquie, Grèce, Liban et Jordanie.

Nous n'entrerons pas dans le détail de cette mission, qui fera ultérieurement l'objet d'un rapport spécial, mais nous pouvons dès maintenant en tirer quelques enseignements s'appliquant au budget étudié ici.

Ces quatre pays sont des contrées où, traditionnellement, la France jouit d'un renom et d'un prestige incomparables. Le climat culturel et, pour une large part, politique, lui est favorable, bien que la concurrence étrangère (surtout anglaise, américaine, allemande et demain égyptienne) y soit redoutable.

Dans les objectifs de la Direction des Affaires culturelles, nous estimons donc qu'il faudrait inclure géographiquement la Grèce, la Turquie, le Liban, la Jordanie, au même titre que les pays d'Amérique latine.

En ce qui concerne la nature des mesures à prendre, les constatations faites sur place nous incitent à réclamer, non pas seulement une augmentation des traitements des professeurs, mais celle de leurs effectifs.

D'autres efforts nous paraissent souhaitables, entre autres : l'augmentation du nombre, en France, des boursiers étrangers originaires de ces pays, en prévoyant pour eux un nombre de places plus important dans nos Facultés et nos grandes écoles et en leur assurant des conditions meilleures d'accueil.

S'il était besoin de démontrer l'importance primordiale de l'action culturelle de la France dans cette partie du monde, il suffirait de rappeler, par exemple, qu'en Jordanie seuls les centres culturels et les établissements d'enseignement assurent la liaison entre les deux pays, en l'absence de relations diplomatiques.

Mais c'est plus particulièrement le Liban, pays de langue, de pensée et de culture françaises, qui offre un terrain propice à notre expansion. Il est un pays d'exception pour la France qui y occupe des positions encore privilégiées. Maintenir celles-ci serait sans doute remarquable, mais les maintenir seulement serait en fait reculer, étant donné le développement rapide de ce pays.

Nous ne manquerons pas d'observer à ce sujet l'intérêt qu'il y aurait pour la France à maintenir sa participation dans la société de télévision libanaise. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude dont nous souhaitons l'heureux aboutissement.

Notre effort devrait d'autre part s'exercer sur le plan économique. Dans un pays dont la vocation est le commerce et l'agriculture, à quoi servirait en effet de maintenir l'usage du français, si cette langue devait devenir un luxe ne pouvant servir sur le plan pratique des affaires.

Bien que cette observation soit faite à propos du Liban et du Proche-Orient, elle reste valable pour les autres pays et donne toute son importance à cette dernière rubrique.

3° *La coopération technique avec l'étranger* (chapitre 42-26) :

En augmentation de 10 millions de nouveaux francs par rapport à l'année 1960, le crédit 1961 devrait permettre le démarrage dans ce domaine d'un plan quinquennal se développant parallèlement au plan d'expansion des activités culturelles. Ce plan a été élaboré et il semble que le Gouvernement soit décidé à le mettre en vigueur dans un proche avenir.

Votre Commission s'en félicite d'autant plus qu'elle avait insisté dès l'année dernière sur l'intérêt de cette mise en application.

*
* *

Si nous nous sommes efforcés de faire apparaître les insuffisances du programme d'expansion des activités culturelles de la France à l'étranger, nous ne méconnaissons pas pour autant la valeur des résultats obtenus et nous nous plaignons volontiers à en donner acte aux services responsables. Nous souhaitons qu'avec les correctifs nécessaires, cette action soit poursuivie et élargie, de façon à ce que le rayonnement de la France soit dans l'avenir digne du passé.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des Affaires étrangères (Relations culturelles).